

Il convient de noter ici les droits de timbre qui s'ajoutent aux frais de bornage (l'idée consiste à apposer un timbre sur chaque acte d'attribution de parcelle).

Enfin nous appellerons les demandeurs de parcelle à appuyer leur dossier d'un certificat de résidence.

- Le produit de la légalisation des actes : 1 000 000 FCFA
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : 2 500 000 FCFA

1-1-3 - Les produits domaniaux (service 71) : 244 520 000

Ici, les principaux postes pourvoyeurs de recettes sont :

- Produit de la location des soucks et cantines dans nos marchés (encours et arriérés) de la location de la salle des fêtes et autres propriétés communales déjà fonctionnelles ou à mettre en service (complexe socio - culturel, galerie commerciale, stade municipal) : 88 000 000 FCFA
- Produit des droits de places et taxes d'occupation du domaine public (ODP) : ce sont les taxes journalières acquittées par les commerçants occupant les étals de marchés et pour toutes autres installations précaires sur le territoire communal : 26 000 000 FCFA
- Stationnement des véhicules : taxes journalières ou mensuelles de stationnement payées par les camions (400 ou 500 francs par jour et par camion), taxis clando et autres véhicules séjournant sur le périmètre communal : 130 250 000 FCFA

1-1-4 - Les impôts locaux (service 72) : 148 754 800

Le produit des impôts locaux est constitué :

- des contributions foncières sur les propriétés bâties, non bâties ou insuffisamment bâties : 23 000 000 FCFA.